
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, mardi 9 juin 2026

Audiences civiles DU 10.06.2026

3ième Chambre Civile : COLLEGIALE

PRESIDENT : PDT SAMBA NDIAYE

MEMBRES : Mme ADAMA CIRE DRAME SAKHO et MR MANDAW GUEYE SECK

GREFFIERE : Maitre DIARRY BA SY

1. DELIBERES VIDES

N° RG	N° JGMT	RESULTATS
448/26	536	DUPLICATA YF N°7941/DK ALIOU SARR <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Déclare la requête recevable ; <u>Au fond :</u> -ordonne à Monsieur le conservateur de la propriété foncière du bureau de Dakar plateau de délivrer à ALIOU SARR, un duplicata du titre foncier numéro 7941/DK d'une superficie de 81 mètres carrés ;

435/26	537	DUPLICATA TF N°8130/DK FATOU SY <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> Déclare la requête recevable ; <u>Au fond :</u> -ordonne à Monsieur le conservateur de la propriété foncière du bureau de Dakar plateau de délivrer à FATOU SY, un duplicata du titre foncier numéro 8130/DK d'une superficie de 300 mètres carrés ;
462/26	538	DUPLICATA TF N°2572/DK KHADY KASSEM <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Déclare la requête recevable ; <u>Au fond :</u> -ordonne à Monsieur le conservateur de la propriété foncière du bureau de Dakar plateau de délivrer à KHADIM KASSEM un duplicata du titre foncier numéro 2.572/DK d'une superficie de 28, 69 mètres carrés ;
1207/24	539	IBRA MAMADOU WANE ET EPOUSE OUMOU KANE/ LA SOCIETE DENOMMEE WATERFRONTS <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Rejette l'exception cautiojudicatum solvi soulevée par la société WATERFRONT SA ; - Rejette la fin de non-recevoir soulevée par la mairie de Dakar ; - Reçoit l'action, l'appel en cause et la demande reconventionnelle ; - <u>AU FOND</u> - Met hors de cause l'Etat du Sénégal ; - Déboute Ibra Mamadou WANE et consorts de toutes leurs demandes comme étant mal fondées ; - Déboute également la société WATERFRONT SA de sa demande reconventionnelle comme étant mal fondée; - Fait masse des dépens entre parties chacune pour moitié ;

1367/24	540	Héritiers de feu OULEYE DIAGNE/ ADRIEN FALL <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des demandeurs, par défaut à l'endroit du défendeur, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit l'action ; <u>Au fond :</u> - Déclare nulle la vente du titre foncier N°1031/R au profit d'ADRIEN FALL ; - Dit n'y avoir lieu à exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du défendeur ;
1366/24	541	Héritiers de feu OULEYE DIAGNE/JOSEPH VINCENT SANTA ISABEL Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard des demandeurs, par défaut à l'endroit du défendeur, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit l'action ; <u>Au fond :</u> - Déclare nulle la vente du titre foncier N°1025/R au profit de JOSEPH VINCENT SANTA ISABEL ; - Dit n'y avoir lieu à exécution provisoire ; - Met les dépens à la charge du défendeur ;

667/25	542	LA dame BISSE FALL/ ALIOUNE DIAGNE <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> Reçoit tant l'Action principale que la demande reconventionnelle, <u>Au fond ;</u> - Dit et juge que le sieur Alioune DIAGNE est responsable du préjudice subi par la dame BISSE FALL ; - Le condamne à lui payer la somme de dix millions (10.000.000 FCFA) à titre de réparation ; - Déboute la dame Bisse FALL du surplus de ses demandes ; - Déboute Alioune DIAGNE de sa demande reconventionnelle comme étant mal fondée ; - Met les dépens à sa charge.
803/25	543	AMON RAPAHIEL CHARBEL FAYE/ SGSN <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> Reçoit l'opposition : <u>Au fond</u> - La déclare mal fondée ; - Condamne Amon Raphael Charbel FAYE à payer à la Société Générale du Sénégal dite SGSN la somme de 5.863.815 FCFA à titre de remboursement outre celle de 500.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; - Ordonne l'exécution provisoire à hauteur du principal soit 5.863.815 FCFA ; - Condamne le sieur FAYE aux dépens.

686/25	544	IBRAHIMA DIAWARA/ HAJARA AMINATA GUEYE FALL ET AUTRES <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Déclare irrecevable l'action du sieur DIAWARA pour défaut de qualité à agir ; - Condamne le demandeur aux dépens ;
214/26	545	PENDA SOW/ LA SOCIETE COFIA IMMO SA <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire à l'encontre de la défenderesse, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Déclare l'action recevable ; <u>Au fond</u> - Condamne la société COFIA IMMO SA à payer à Penda SOW la somme de huit millions deux cent (8 200 000 FCFA) en principal, outre celle de deux millions de francs (2 000 000 F CFA) à titre de dommages et intérêts ; - Ordonne l'exécution provisoire sur le principal ; - Condamne la défenderesse aux dépens.
504/26	546	Prestation de serment des archivistes et agents des dépôts <u>PAR C ES MOTIFS :</u> Statuant publiquement sur requête, en matière gracieuse et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit l'action ; <u>Au fond :</u> - Donne acte à Monsieur le procureur de ses réquisitions ; - Reçoit le serment des MOUSSA ATHIE ET AUTRES ; - Les renvoie à l'exercice de leur fonction ; - Dit que du tout, il en sera dressé un PV conformément à la loi ;

390/26	547	Prestation de serment de la gendarmerie amadou Moctar Sambou et autres Statuant publiquement sur requête, en matière gracieuse et en premier ressort ; <u>En la forme</u> ; - Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> ; - Donne acte à Monsieur le procureur de ses réquisitions ; - Reçoit le serment des MOUSSA ATHIE ET AUTRES ; - Les renvoie à l'exercice de leur fonction ; - Dit que du tout, il en sera dressé un PV conformément à la loi ;
404/26	548	Prestation de serment de MAMADOU NDIAYE ET AUTRES introduit par le capitaine EL HADJI SOW Statuant publiquement sur requête, en matière gracieuse et en premier ressort ; <u>En la forme</u> ; - Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> ; - Donne acte à Monsieur le procureur de ses réquisitions ; - Reçoit le serment des MOUSSA ATHIE ET AUTRES ; - Les renvoie à l'exercice de leur fonction ; - Dit que du tout, il en sera dressé un PV conformément à la loi ;
400/26	549	Prestation de serment de la gendarmerie Sylvie louise Bernard FAYE et autres Statuant publiquement sur requête, en matière gracieuse et en premier ressort ; <u>En la forme</u> ; - Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> ; - Donne acte à Monsieur le procureur de ses réquisitions ; - Reçoit le serment des MOUSSA ATHIE ET AUTRES ; - Les renvoie à l'exercice de leur fonction ; - Dit que du tout, il en sera dressé un PV conformément à la loi ;

2. **DELIBERES RABBATUS.**

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
----	---------	------------	---------------------	------------	---------------------	-----------

1.	443/26	SERGE DIAS		MODOU MBOW		DR R AU 24/06/2026 pour la production de la reconnaissance de dette en date du 30/12/2013 ou tout autre justificatif de la créance alléguée
2.						

ORDONNANCE DE CLOTURE

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	470/2025	1)Abdoulaye DIOP		SAER GOLD		D AU 24/06/2026
2.	722/2025	1)HOIRES DE FEU EL HADJI DIALLO A/S SES VEUVES MARIAMA BALDE ET AUTRES	ME I DIOP	STE HOLDING KEUR KHADIM SA -ADG		D AU 08/07/2026
3.	849/2025	1)STE MULTI HORISON SERVICE SUARL	ME ABDOULAYE TALL	STE VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS SUCCURSSAL SENEGAL P/C OMVG/		D AU 24/06/2026
4.	1126/2025	1)MADAME NAZMIEH KOHEL	SCP FAYE ET DIALLO AVOCAT A LA COUR DAKAR	AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT		D AU 24/06/2026
5.	1147/2025	1)Héritiers de feu Nfally SANE à/s ses épouses Aissatou COLY et Awa TENDENG et autres	SCP Christian FAYE et ass, avocats à la cour dakar	Mor TALL		D AU 24/06/2026

6.	1187/2025	1)Chérif DIALLO	Me Guédel NDIAYE et associés, avocats à la cour Dakarhj	Le Directeur Général des Impôts et Domaines		D AU 24/06/2026
7.	158/2026	1)HTIERS DE FEU THIERNO TALL ET AUTRES	Me ALHASSANE DIALLO , AVOCAT A LA COUR DAKAR	LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE DES DROITS FONCIERS DE GRAND DAKAR		D AU 24/06/2026
8.	353/2026	1)AISSATA CISSE		EL HADJI SAMBA NDIAYE		D AU 24/06/2026

SERMENT

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
9.	274/2026	1)Cheikh DIONE, Khadim DIOUF, Mandiongue DIAGNE, Thierno DIOUF et autres		Requête gracieuse aux fins de prestation de serment des militaires de l'armée issue de l'école des sous -officiers, dont les noms suivent Cheikh DIONE, Khadim DIOUF, et autres		R aun 08/07/2026 mm finsço
10.	xx	1)AMADOU MOCTAR SAMBOU-FALLOU NGOM		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT FORMULEE PAR LE COLONEL SAMBA DIALLO -CHEF DU CENTRE DE SOUTIEN A LA MOBILITE : AMADOU MOCTAR SAMBOU - FALLOU NGOM ET AUTRES		<u>LE TRIBUNAL</u> - Donne acte au MP pour ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçois le serment des récipiendaires ; - Les renvoie à l'exercice de leurs fonctions ; - Dit que du tout un PV sera dressé conformément à la loi ;
11.	400/2026	1)Sylvie Louise Bernard FAYE Sécou SAGNA, El Hadji Mame Balla MBAYE et autres		Requête gracieuse aux fins de prestation de serment des militaires en service à la légion de gendarmerie de Dakar,		<u>LE TRIBUNAL</u> - Donne acte au MP pour ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ;

				les noms suivent ; Sylvie Louise Bernard FAYE et autres		- Reçois le serment des récipiendaires ; +. - Les renvoie à l'exercice de leurs fonctions ; - Dit que du tout un PV sera dressé conformément à la loi ;
12.	404/2026	1)MAMADOU NDIAYE-MOUHAMADOU MOUSTAPHA DIOP		PRESTATIONSERMENT GROUPEMENT CAVALERIE : Mamadou NDIAYE MOUHAMADOU MOUSTAPHA DIOP ET AUTRES		<u>LE TRIBUNAL</u> - Donne acte au MP pour ses réquisitions ; - DIT oui à la défense ; - Reçois le serment des récipiendaires ; - Les renvoie à l'exercice de leurs fonctions ; - Dit que du tout un PV sera dressé conformément à la loi ;
13.	504/2026	1)REQUETE PRESTATION SERMENT MOUSSA ATHIE OUSSEYNOU AW ET AUTRES		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS PRESTATION SERMENT ARCHIVISTES		<u>LE TRIBUNAL</u> - Donne acte au MP pour ses réquisitions ; - Reçois le serment des récipiendaires ; - Les renvoie à l'exercice de leurs fonctions ; - Dit que du tout un PV sera dressé conformément à la loi ;

DUPLICATA

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	ddszCONSEIL JKKJ(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
14.	175/2026	1)ADARAMI GUEYE	Me AMADOU DIONWAR SOUMARE AVOCAT A LA COUR DAKAR	REQUETE GRACIEUSE AUX FINS D'OBTENTION D'UN JUGEMENT AUTORISANT LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DU TITRE FONCIER N°452/DP INTRODUITE PAR ADARAMI GUEYE, REQUETE GRACIEUSE AUX FINS D'OBTENTION D'UN JUGEMENT AUTORISANT LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DU TITRE FONCIER N°452/DP INTRODUITE PAR ADARAMI GUEYE	Me AMADOU DIONWAR SBBB OUMARE AVOCAT A LA COUR DAKAR Me AMADOU DIONWAR SOUMARE AVOCAT A LA COUR DAKAR	R AU 08/07/2026 MM FINS
15.	179/2026	1)Hoires des époux de fFGJeu Mamadou Amadou AW et feue Madame Martcelle CURE a/s Dado Marcelle AW et autres	Me F SARR et ass	MODIFICATION OU D'INSCRIPTION DE LA MENTION DU REGIME MATRIMONIAL AU LIVRE FONCIER DU TF 27.074/DG DEV 8.935/GR		R AU 08/07/2026 OBS ME DIAGNE
16.	453/2026	1)HERITIERS DE FEUE SAFIETOU THIAM A/S FATOU THIAM A/S FATOU THIAM		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE RECTIFICATIF JUGEMENT INTRODUITE PAR LES HERITIERS DE SAFIETOU THIAM		R AU 08/07/2026 MM FINS

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
----	---------	------------	---------------------	------------	---------------------	-----------

17.	1223/2024	1)STE SIRN	Me SEMBENE , DIOUF ET NDIONE , AVOCATS A LA COUR DAKAR	STE PDI		R AU 24/06/2026 MM FINS
18.	1243/2023	1)COOPERATIVE MUNICIPALE D'HABITAT SOCIAL	Me GUEDEL NDIAYE ET ASS, AVOCATS A LA COUR DAKAR	SOULEYMANE THIAM ET AUTRES		RF AU 08/07/2026 MM FINS

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
19.	349/2025	1)Mamadou DIALLO	Me Papa Mor NIANG, avocat à la cour dakar	LA CNART ASSURANCES		24/06/2026 2EME JUGE ME
20.	470/2026	1)LA SOCIETE PREMIUM SENEGAL SA	SCP Me Coumba et NDIAYE, avocat à la cour Dakar	Mouhamed NDAO		R AU 24/06/2026 1 ^{ER} JUGE ME
21.	471/2026	1)La Sté YOUNOUSSA SASU	SCP BA et TANDIAN, avocat à la cour Dakar	LA SOCIETE AFRICAIN COMPAGNY FOR CONSTRUCTION AND INVESTMENT SA ACCI SA		R AU 24/06/2026 2EME JUGE ME
22.	484/2026	1)La Société ODOREM SAS	Me Souleymane SOUAMARE, avocat à la cour Dakar	Djibril DIOP		R AU 24/06/2026 1 ^{ER} JUGE ME
23.	493/2026	1)HERITIERS DE FEU AMIDOU NDIAYE A/S A VEUVE MADAME THIORO MBAYE SOW ET AUTRES	Me ALASSANE CISSE AVOCAT A LA COUR	MADAME ROSALIE JOSEPHINE MAGUETTE DIALLO		R AU 24/06/2026 ME 2EME JUGE ME
24.	497/2026	1)LA SOCIETES LINEA CONCEPTS	Me BOUBACAR WADE AVOCAT A LA COUR	MADAME ROKHAYA DIOP		R AU 24/06/2026 1 ^{ER} JUGE ME
25.	499/2026	1)MESSIEURS CHEIKH AHMADOU BAMBA MBAYE ABDOURAHMANE BA ET AUTRES		LA FEDERATION SENEGALAISE TEAKONDO ABREGE FSTFD		R AU 24/06/2026 V AU 2EME JUGE ME
26.	506/2026	1)Mariama DIALLO	Me Ramatoulaye BA, avocat à la cour Dakar	La United Bank For Africa dite UBA SENEGAL SA		R AU 24/06/2026 1ER JUGE ME

27.	518/2026	1)Mohamdou Moustapha NDIAYE	Me Souleymane SOUMARE, avocat à la cour Dakar	L'AFTU - La Sté CAPTRANS -Samba SOW, gérant de la Sté SUDPAY		R AU 24/06/2026 EME JUGE ME
28.	520/2026	1)SIEUR KHALIL CHARLES GHOZAYEL	MAITRE GUEDEL NDIAYE AVOCAT A LA COUR ET ASSOCIES	COMPAGNIE AERIENNE ROYAL AIR MAROC		R AU 24/06/2026 Verifications 2eme JUGE ME
29.	522/2026	1)SOCIETE HOTELIERE AFRICAINNE DITE SHA SA E/Q DE GESTIONNAIRE KING FAJD PALACE HOTEL	Me MAYACINE TOUNKARA ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	HOTEL NGOR DIARAMA SA ET AUTRES		R AU 24/06/2026 1er JUGE ME
30.	528/2026	1)MONSIEUR TARECK WAZNI	Me BOUBACAR CISSE AVOCAT A LA COUR	SOCIETE JSTNT CONSTRUCTION SUARL		R AU 24/06/2026 2eme juge ME
31.	533/2026	1)BARRY JUNIOR ENTREPRISE	MAITRE BAMAR FAYE AVOCAT A LA COUR	PROGRAMME D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE PUDC		R AU 24/06/2026 Vérifications 2EME JUGE ME
32.	542/2026	1)Eugène George BOUVIER	Me Daouda KA, avocat à la cour Dakar	Amadou FALL es qualité de gérant de la voile d'Or SARL		R AU 24/06/2026 ME 1er juCCge ME
33.	551/2026	1)Rafael Rodriguez TOMAS	Me Ndéye Fatou TOURE, avocat à la cour Dakar	Mawal Bint Mansour NDIAYE et autres	Mes BASS et FAYE, avocats à la cour Dakar	IRRECEVABLE EN L'ETAT